

nes ne lui déplaisait pas moins et lui paraissait une source d'assez graves abus. Enfin il n'approuvait pas ceux qui refusaient de faire une génuflexion à ces mots du Credo « *et homo factus est* » quand le célébrant s'a- genouille sur les degrés de l'autel.

On le voit, le sujet du débat ne touchait qu'à quelques particularités du cérémonial ; il n'en prit pas moins de grandes proportions.

Les chanoines étaient attachés à ces coutumes traditionnelles comme à des préiviléges de leur ordre et, dans l'assemblée générale du 12 novembre 1554, le grand chantre, Gabriel de Saconay, défendit avec chaleur des usages d'une si haute et si vénérable antiquité. M. de Vichy consulta la Faculté de théologie de Paris et dans une réponse, dont les termes n'étaient peut-être pas assez ménagés, la Sorbonne condamna l'obstination du chapitre.

Les chanoines n'acceptèrent pas, sans protester, la censure qui les frappait et blâmaient les traditions de leur église ; leurs droits leur semblaient au-dessus des contestations des docteurs de Paris ; ils réclamèrent auprès du roi contre cet abus de pouvoir et de juridiction. Une commission ecclésiastique, présidée par les cardinaux de Lorraine et de Tournon, fut établie pour juger le différend. Les théologiens se rétractèrent et firent des excuses, en donnant l'assurance qu'ils enlèveraient de leurs registres une décision prise trop à la hâte. Un arrêté royal confirma et approuva cet accord.

Cent ans plus tard, Louis XIV devait obtenir ce qu'on avait refusé d'accorder aux prières du doyen et aux censures de la Sorbonne. Entendant un jour la messe à Saint-Jean, ce prince ne vit pas sans étonnement le clergé rester debout appuyé contre les stalles, quand